

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 28 septembre 2023

Convocation du 22 septembre 2023

Présidence : M. Éric THOMAS (Maire)

Présents : Éric THOMAS (Maire), Denis TAVEL, Françoise BUISSET, Jean-Marc MICHON, Denise RANDU, Franck GAUDET, (Adjoints), Stéphane BATISSE, Dominique BERNARD, Mélynda CORDON, Françoise GAGNEPAIN, Elodie MICHON, Magali PONSOT, Julien VERCHERE et Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : : Éric MERCADO (procuration à Stéphane BATISSE), Emmanuelle FOURÉ-DELORME (procuration à Denis TAVEL), Stéphanie DUCROZET, Stéphanie SAVEY, et Yves BERNARDIN.

Secrétaire de séance : Jean-Marc MICHON

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 28 septembre 2023 à 19h30 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

En ouverture de séance, les 9 enfants nouvellement élus au conseil municipal d'enfants ont été présentés au conseil municipal. Chacun a pu préciser ses projets.

Le compte-rendu de la réunion du 24 août 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par le secrétaire de séance et M. le 1^{er} adjoint au Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Bail du salon d'esthétique

La locataire est présente pour participer au débat. Le public, lui, n'est pas autorisé à prendre la parole.
M. Le maire propose de lire la note explicative en préambule.

La locataire du salon d'esthétique a envoyé le 1^{er} août 2023, une demande de résiliation de son bail commercial au 31 décembre 2023.

Dans cette lettre, il est fait référence à des problèmes récurrents qui sont des dégâts des eaux (novembre, avril, mai et juillet) qui proviennent des appartements situés au-dessus, logements appartenant à Dynacité. Des réparations ont été faites et des expertises ont été mandatées par l'assureur de Dynacité (4 janvier et 7 juin).

Depuis, la commune a réglé la facture du changement du boitier gaz par ENGIE. (457,89€ en novembre 2022), et du chauffe-eau par un plombier (893,21€ en mai 2023). Des plaques de plafond, en stock au local technique, ont été changées par nos agents en janvier 2023.

L'assurance de Dynacité prendra en charge les travaux de réfection de l'institut puisque le devis est supérieur à 1 600,00€. (devis fait par l'entreprise Ardito-Jacquet en date du 4 juillet 2023).

Reste à la locataire le suivi des démarches auprès de son assurance pour faire exécuter les travaux.

En parallèle, la locataire a déposé une demande de travaux pour aménager le garage de 14,4 m² de sa maison en salon esthétique. Il lui a été précisé que nous ne serions pas contre cette évolution dès lors que les règles d'urbanisme sont respectées.

Le bail commercial a été conclu pour 9 années, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2025. Le loyer mensuel actuel s'élève à 414,00€ HT (496,80€ TTC). Le bailleur (la commune) est en droit de demander les loyers jusqu'à la fin du bail, soit la somme de 8 445,60€.

Les loyers de mars et avril 2020 avaient été annulés (crise sanitaire).

Après discussion par laquelle le conseil municipal apprend l'existence de diverses fuites depuis le début de la prise du bail, c'est-à-dire 2011, renouvelé en 2016, et des pannes récurrentes de la chaudière, qui ont engendré des pertes d'exploitation, il est décidé de surseoir au vote, pour attendre le bilan financier, qui permettra d'analyser cette baisse du chiffre d'affaires.

Le conseil municipal décide d'attendre la prochaine séance pour prendre sa décision.

2°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

2 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été traités sans formulation d'un droit de préemption :

→ CIBIS (chemin des Aubépines)

→ DONGUY (Champ VARY)

3°) Tableau des emplois.

Le Maire explique qu'en raison de la mutation d'une agente, l'indisponibilité d'une autre, la demande de travailler à mi-temps d'une troisième, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité pour le service scolaire ; et supprimer des postes qui ne sont pas pourvus au service administratif.

Le poste d'ATSEM est non pourvu et conservé pour une éventuelle nomination d'un agent qui réussirait le concours.

Un 4^{ème} poste d'agent de service à temps plein est créé.

Le poste de secrétaire de mairie, avec pour cadre d'emplois « attachés territoriaux » est supprimé puisque déjà prévu pour la poste de secrétaire générale.

Le poste non pourvu d'agent polyvalent au service technique peut être supprimé.

Pour les temps non-complets, le poste d'accueil au secrétariat à 28h est conservé et non pourvu, dans le cas où un personnel supplémentaire serait nécessaire. Les postes à 17h50 et 20h sont supprimés.

Deux postes d'agent de service à 15h doivent être créés pour l'agent demandant un poste à temps partiel.

Il est proposé de conserver deux postes à 30h, non pourvu, dans le cas où les contractuelles seraient titularisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} septembre 2023 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1^{er} septembre 2023

Nombre	Fonctions et cadres d'emplois	pourvus	non pourvus
A TEMPS COMPLET			
1	Secrétariat général	1	
1	Accueil-polyvalence Cadre d'emploi : adjoints administratifs	1	
3	Agent polyvalent au service technique Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux	3	
1	ATSEM Cadre d'emploi : ATSEM		1
4	Agents de service Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux	4	
A TEMPS NON COMPLET			
1	Accueil polyvalence (28 heures par semaine) Cadre d'emploi : rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux		1
1	Agent de service (32,90 heures par semaine) Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux	1	
2	Agents de service (30 heures par semaine) Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux		2
2	Agents de service (15 heures par semaine) Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux	1	1

4°) Choix de l'agence immobilière pour la vente du bien immobilier.

Par la délibération du 29 juin 2023, l'héritage de M. Roger ANTOINET, né le 17 février 1935 à MONTRACOL (01) et décédé à VIRIAT (01) le 7 décembre 2022, domiciliés en son vivant au 17 route de Donsonnas à CERTINES, qui a institué comme légataire universel la Commune de CERTINES, a été accepté.

Maître Louis-Philippe TANDONNET, notaire à BOURG-EN-BRESSE (5 avenue Alsace Lorraine) est chargé de la succession de M. ANTOINET. Il avait transmis les différents renseignements suivants :

L'actif bancaire s'élève à 163 390,11€ :

Biens immobiliers : un corps de ferme et ses dépendances non attenantes, estimé entre 90 000€ et 100 000€ ; des parcelles à usage agricole, estimées entre 23 915€ et 39 858€.

Le passif actuel comprend du passif courant ainsi que les frais des divers actes notariés.

M. le Maire propose de poursuivre avec l'agence immobilière de Maître Louis-Philippe TANDONNET, notaire à BOURG-EN-BRESSE (220 avenue des granges bardes), pour la mise en vente du corps de ferme et ses dépendances non attenantes. Cela garantira la déontologie quant au choix du futur acquéreur pour protéger la commune et son représentant, M. le Maire.

Le conseil municipal, après délibération, demande la publicité de cette vente dans l'info mairie, et vote à l'unanimité le choix de l'agence immobilière de Maître TANDONNET.

5°) Avenant pour tarification sociale.

Le conseil municipal avait voté lors de la séance du 13 avril dernier la mise en place de la tarification sociale à 1€ au 1^{er} septembre 2023, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000€.

Il serait utile de préciser que ce tarif est appliqué pour des enfants habitant Certines ou La Tranclière, scolarisés au RPI Certines/La Tranclière.

Pour les autres, c'est-à-dire les enfants n'habitant pas ces 2 communes, le « tarif extérieur » sera appliqué.

A ce jour, 11 familles (14 enfants) ont un QF inférieur à 750,00€, et 12 familles (19 enfants) ont un QF entre 750,00€ et 1 000,00€, soit 16% des familles du RPI.

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité cet avenant.

6°) Contrat d'apprentissage.

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure un contrat d'apprentissage de septembre 2023 à juillet 2025, à l'école pour la préparation à l'obtention du Certificat d'Aptitudes Professionnelles d'Accompagnement Éducatif Petit Enfance.

L'apprentie est rémunérée 27% du SMIC (471,74€ brut) du 12 novembre 2023 au 11 novembre 2024, puis 39% du SMIC (681,41€) du 12 novembre 2024 au 11 juillet 2025 (soit 11 200,00€), et les frais de scolarité s'élèvent à 11 000,00€, selon un échancier sur 3 années (2 187,50€ pour 2023 / 5 250,00€ pour 2024 / 3 562,50€ pour 2025). L'Etat s'est désengagé d'une subvention de 6 000€ sur 2 années.

Le conseil municipal délibère par 14 voix pour et 2 abstentions et accepte la proposition du Maire, pour l'autoriser à signer les documents relatifs à ce dispositif et pour inscrire au budget les crédits correspondants.

7°) Modification des tarifs d'utilisation de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose la possibilité d'augmenter les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente.

Comparatif depuis 2021

		Associations Habitants Certines	Locations extérieures
1) Grande salle + Bar + Chambre froide	2021	343 €	572 €
	2022 + 2 %	349 €	583 €
	2023 + 2%	360 €	600 €
	2024 + 5%	378 €	630 €
2) Petite salle	2021	123 €	210 €
	2022 + 2 %	125 €	214 €
	2023 + 2%	129 €	220 €
	2024 + 5%	135 €	231 €
3) Grande salle + Petite salle + Bar + Chambre froide	2021	387 €	648 €
	2022 + 2 %	394 €	661 €
	2023 + 2%	405 €	680 €
	2024 + 5%	425 €	714 €
4) Cuisine	2021	77 €	127 €
	2022 + 2 %	79 €	129 €
	2023 + 2%	81 €	133 €
	2024 + 5%	85 €	140 €
Vaisselle 1€ le convive	2021	0,09 €	0,15 €
	2023	Forfait 150€ (1€)	255,00 €
	2024	Idem	Idem

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter une augmentation de 5% des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

8°) Subvention CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2023, il a été approuvé une subvention d'un montant de 6 000,00 euros (six mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Cet établissement gère de nombreux dispositifs liés à l'action sociale en général et de ce fait la commune lui apporte chaque année une subvention d'équilibre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 6 000,00 euros au profit du CCAS de Certines ; imputée à l'article 657362 telle que prévue au budget primitif 2023.

9°) Signature d'une convention avec GBA pour le site internet.

Depuis sa création en 2017, Grand Bourg Agglomération a pour objectif d'accompagner les Maires dans l'exercice de leurs compétences par la mise en œuvre d'un large dispositif d'accompagnement administratif et technique majoritairement gratuit.

Dans ce contexte, un des volets, proposé par Grand Bourg Agglomération à ses communes membres, est l'accompagnement dans la réalisation de sites internet communaux. Cette solution technique permet de créer et d'administrer des sites Web à partir d'un outil de publication commun et de bénéficier de l'expertise de Grand Bourg Agglomération en la matière.

La participation est fixée pour la commune à 340,00 € par an, sur la base d'un coût forfaitaire annuel suivant le calcul : montant annuel = nombre de jrs forfaitaire d'intervention/Population + Forfait hébergement + coût(s) de certificat(s) dédié (s) :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une refacturation à hauteur de 340,00 € par an, correspondant à une partie des frais engagés par Grand Bourg Agglomération ainsi que les termes de la convention de gestion annexée à la présente, annexes comprises :

APPROUVE le règlement de mise à disposition de la plateforme technique annexé à la présente permettant de créer, construire, héberger et mettre à jour les sites web des Communes.

Questions diverses

- Réunion PLU et réunion de commission : la révision sera adoptée par rapport au SCOT actuel, revu en 2028. Elle reste raisonnable pour ne pas avoir à changer trop d'articles.
- Retour d'analyses de la CCI pour la reprise de la boulangerie, disponible à la mairie.
- Finition en cours du pourtour des sanitaires publiques et du branchement électrique.
- Finition en cours du pourtour du local technique.
- Mise en place de la dernière pierre au lavoir.
- La taille des haies par l'entreprise Mainaud est achevée.
- L'école a été visitée dans la nuit du 14 septembre : 2 ordinateurs portables et une tablette ont été dérobés et 2 portes ont été cassées.
- Le protocole PHARE (pour lutter contre le harcèlement entre enfants) sera montré aux agents de l'école.
- Prochaine séance du conseil municipal enfants le jeudi 5 octobre à 16h00.
- Les invitations aux goûters du CCAS ont été distribuées ; le 1^{er} est prévu le 12 octobre. Repas prévu le 5 novembre 2023.
- AG du sou des écoles : les finances sont saines, le bureau a changé, toutes les manifestations sont reconduites.
- Prochaine réunion de la commission associations le lundi 23 octobre à 20h30. (choix de l'implantation du banc interactif, calendrier des manifestations terre de jeux 2024, bilan financier)
- Réunion pour l'élaboration du calendrier des animations 2024 le mardi 17 octobre.
- Les séances de renforcement musculaire ont repris les mardi et vendredi.
- Info par S. Batisse sur la fin des réseaux cuivre Orange et les rôles du SIEA

☞ Séance levée à 23h00 ☞
°° 0 °°

Prochaine réunion jeudi 9 novembre 2023 à 20h15 en mairie.
Fait à Certines, le 3 octobre 2023

Le Maire, **Éric THOMAS**

Le secrétaire de séance, **Jean-Marc MICHON**



